



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

Strasbourg, 18 février 2021

CEP-CDCPP-WG (2021) 2F

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

PAYSAGE ET RESPONSABILITE

Document de travail

*Procédure de consultation écrite du Groupe de travail
« Paysage et responsabilité »*

*Document du Secrétariat du Conseil de l'Europe
Service de la participation démocratique*

Résumé

La Convention européenne du paysage indique dans son Préambule:

« Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

...

*Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et **des responsabilités pour chacun** ; ».*

La Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable recommande aux gouvernements des États parties à la Convention européenne du paysage :

- a. de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;*
- b. d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ;*
- c. de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination ;*
- d. de veiller à ce que les politiques du paysage répondent à l'idéal du vivre ensemble, notamment dans des sociétés culturellement diverses ;*
- e. de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation ;*
- f. d'appliquer les principes des droits de l'homme et de la démocratie dans les politiques du paysage ;*
- g. de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage ;*
- h. d'inscrire le « paysage », tel que défini par la Convention, dans les indicateurs du développement durable ayant trait aux questions environnementales, sociales, culturelles et économiques ;*
- i. de mettre en œuvre le principe de non-régression afin d'assurer que les politiques du paysage ne puissent faire l'objet que d'une amélioration constante. »*

Cf. Publication Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable, Editions du Conseil de l'Europe, 2018.

*

La 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 6-7 mai 2019 (CEP-CDCPP (2019) 20F) :

- a pris connaissance du Rapport « *Paysage et responsabilité* », préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Yves Luginbühl en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe (CEP-CDCPP (2019) 8F) ;
- a décidé de poursuivre le travail, conformément à la décision du CDCPP portant sur la constitution d'un Groupe de travail avec l'élaboration d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur « Paysage et responsabilité », sur une charte éthique relative au paysage et sur des indicateurs de bien-être par le paysage ;

- a rappelé que lors de sa 6^e Réunion (CDCPP(2017)18 rev.), le CDCPP a décidé de la composition du Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Droits et responsabilités de chacun » (Préambule de la Convention) et désigné ses membres : Mme Anita Bergenstråhle-Lind (Suède), Mme Hanna Jedras (Pologne), Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic (Monténégro), Mme Liv Kirstine Just-Mortensen (Norvège), le représentant de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe, et demandé au Secrétariat de désigner des experts.

*

Le Groupe de travail ainsi constitué est invité à donner suite à ces demandes et à préparer un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur Paysage et responsabilité des acteurs, qui sera présenté à la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 26-27 mai 2021.

En tenant compte des travaux précédemment menés, une version initiale du projet de Recommandation a été préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe en collaboration avec M. Régis Amboise, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, sur la base du Mémoire explicatif préparé par M. Amboise, en cette même qualité.

*

Le projet de recommandation « Paysage et responsabilité des acteurs pour un développement durable et harmonieux » et son Mémoire explicatif ont été préparés dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Ils ont pour objet de mettre en perspective les notions de paysage et de responsabilité, conformément au Préambule de la Convention.

Une procédure de consultation écrite étant appliquée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, les membres du Groupe de travail sur « Paysage et responsabilité » sont invités à faire parvenir leurs propositions éventuelles d'amendement (en mode suivi des modifications), pour le 5 mars 2021, au courriel suivant : maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Une réunion en ligne à laquelle les membres du Groupe de travail seront invités à participer se tiendra le 15 mars 2021 afin finaliser les travaux.

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 26-27 mai 2021 sera invitée à adopter le projet de Recommandation et à prendre note du projet de mémorandum, afin de les transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), qui sera à son tour invité à décider de soumettre les textes au Comité des Ministres, pour adoption (projet de recommandation), et afin qu'il en soit pris note (projet de mémorandum).

Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Considérant que, conformément à l'article 5.a. de la Convention européenne du paysage (STE n°176), le paysage est « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité »;

Eu égard aux dispositions du préambule de la Convention, selon lequel les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention,

– se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement »;

– ont noté que le paysage : « participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social » ; « constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois » ; « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social »,

– ont souligné que sa protection, la gestion et l'aménagement « impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »;

Rappelant les dispositions des recommandations suivantes du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne du paysage¹:

– Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,

¹ Voir également les Recommandations suivantes: CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; CM/Rec(2015)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers; CM/Rec(2018)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; CM/Rec(2019)7 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique.

– Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable,

– Recommandation CM/Rec(2019)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public;

Considérant les dispositions de la Résolution A/RES/70/1* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et ses 17 objectifs de développement durable (ODD), qui visent à « réaliser les droits de l'homme pour tous », en conciliant « les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale »;

Considérant l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015 qui, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels;

Considérant les dispositions de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », symboliquement adoptée le 20 octobre 2020, par les représentants des Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe;

Considérant la gravité des effets de la pandémie due à la COVID-19, qui affecte le monde entier depuis 2020 et les leçons à en tirer;

Notant que le paysage peut constituer un puissant élément fédérateur et opérationnel pour répondre aux exigences d'un développement durable et harmonieux, en considération notamment des enjeux des changements climatiques;

Désireux, conformément aux dispositions du préambule de la Convention, de mobiliser la « responsabilité de chacun » en faveur de la qualité du paysage;

Recommande aux gouvernements des États parties à la Convention d'appeler les autorités nationales, régionales et locales à :

1. Prendre en considération les mesures qui suivent :

– *Intégrer la dimension du paysage dans les politiques concernées par le développement durable et le changement climatique en particulier*

Un engagement au plus haut niveau est nécessaire pour faciliter, de l'échelle nationale à l'échelle locale, des débats et des actions en faveur d'un développement durable et harmonieux, qui intègrent pleinement la dimension du paysage. Porter attention au paysage représente effectivement un puissant levier permettant de rassembler des parties prenantes concernées afin de mener à bien des actions communes.

– *Promouvoir l'usage des politiques du paysage comme outil au service des autres politiques publiques ayant un effet direct et indirect sur le paysage*

Afin d'apporter des réponses adéquates aux grands enjeux du développement durable, il convient de promouvoir l'usage des politiques du paysage comme outil au service des politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementale, agricole, sociale et économique ainsi que dans les autres politiques, notamment énergétique, en lien direct ou indirect avec le paysage.

– *Promouvoir auprès de la société le sens de la responsabilité en ce qui concerne le devenir du paysage*

Le paysage étant l'affaire de tous, chacun à son niveau en est responsable. La sensibilisation de la société civile et des organisations privées à l'importance du paysage et au rôle qui leur incombe est à cet égard essentielle. Il importe aussi de former des spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, et de promouvoir des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

– *Renforcer des outils de participation prenant en considération le paysage pour faciliter l'engagement de chacun*

Il est nécessaire de permettre au public, aux autorités locales et régionales et aux acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage de comprendre les grands enjeux de l'évolution du paysage dans une perspective de développement durable et harmonieux. A cet effet, il y a lieu de mettre en place des procédures de participation, et de promouvoir notamment des occasions de débats et des rencontres sur le terrain.

– *Valoriser la diversité des points de vue sur le paysage pour définir une vision commune*

Il convient de prendre en considération la manière dont les paysages sont perçus ainsi que les savoirs qui peuvent résulter de l'expérience des lieux et/ou d'analyses scientifiques. Ceux-ci doivent être partagés en vue de définir une vision commune. La diversité des points de vue sur le paysage constitue une richesse utile afin d'élaborer des programmes d'action concernant le paysage dans une optique d'un développement durable et harmonieux.

– *S'appuyer sur des projets exemplaires de développement territorial durable menés sur la base de politiques paysagères*

La présentation d'expériences telles que celles présentées dans le cadre du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage et de L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, montrent qu'il est possible grâce aux politiques du paysage d'aboutir à des résultats exemplaires dans une perspective de développement durable et harmonieux des territoires. Chacun peut ainsi se mobiliser et apporter une contribution favorable au bien commun.

2. Etablir des « Chartes développement durable et paysage » destinées aux parties prenantes agissant en faveur d'un développement durable, et faisant référence aux principes de la Convention européenne du paysage. Ces chartes peuvent s'inspirer du texte figurant en annexe.

Annexe

à la Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

Exemple de

« *Charte sur le développement durable et le paysage* »

destinée aux parties prenantes agissant en faveur d'un développement durable, et faisant référence aux principes de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (STE n°176) et à ses textes de référence www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage

La présente charte est destinée à servir de source d'inspiration aux autorités publiques qui souhaiteraient établir leurs propres chartes pour accroître la sensibilisation de la société civile et des organisations privées à la valeur des paysages et au rôle qu'elles pourraient avoir pour orienter son évolution dans la perspective d'un développement durable et harmonieux, en référence aux principes de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.

Son approbation s'inscrit dans une démarche volontaire. Elle n'est pas destinée à avoir des effets juridiquement contraignants pour ses signataires, ni des implications financières.

*

Reconnaissant l'importance des enjeux énoncés par la Convention européenne du paysage, au regard des objectifs de la Résolution A/RES/70/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et ses 17 objectifs de développement durable², qui*

² Objectifs de développement durable:

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde;

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable;

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge;

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie;

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles;

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable;

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable;

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation;

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre;

visent à « réaliser les droits de l'homme pour tous », en conciliant « les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale »;

Notant que Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention européenne du paysage se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement » (Préambule de la Convention);

Considérant que, conformément à l'article 5.a. de la Convention européenne du paysage (STE n°176), le paysage est « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité »;

Reconnaissant que, conformément aux dispositions du préambule de la Convention européenne du paysage,

– le paysage « participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social », « constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois », « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social »;

– la protection, la gestion et l'aménagement du paysage « impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »;

Considérant que selon l'article 1.e. de la Convention européenne du paysage, la gestion des paysages comprend « les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociale, économiques et environnementales »;

Ayant pris connaissance des recommandations suivantes du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne du paysage³:

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables;

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions [étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques];

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable;

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité;

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous;

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

³ Voir également les Recommandations suivantes: CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; CM/Rec(2015)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ; CM/Rec(2018)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; CM/Rec(2019)7 en vue de la mise en

- Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,
- Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable,
- Recommandation CM/Rec(2019)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public;

Les acteurs ci-dessous s'engagent à œuvrer pour la promotion de la qualité des paysages en vue d'un développement territorial durable et harmonieux.

...

*

Projet de mémorandum explicatif du projet de recommandation

Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux

*Préparé par Régis Ambroise,
Expert du Conseil de l'Europe*

L'évolution du paysage au XX^e siècle

Les modèles de développement mis en œuvre durant le XX^e siècle sont fondés sur un usage très important des énergies issues de ressources fossiles et notamment de la houille et du pétrole. Ces modèles ont permis d'industrialiser les pays, de développer de la richesse, d'apporter des éléments de confort, une plus grande sécurité alimentaire et un allongement de la durée de vie pour les populations. Mais, en même temps, ils ont progressivement conduit à une dégradation de la biodiversité et une diminution de l'eau propre disponible, à des pollutions de la terre, de la mer et de l'air et à un accroissement des gaz à effet de serre conduisant à un réchauffement climatique qui s'accroît toujours plus. Tous ces phénomènes constituent aujourd'hui de graves menaces pour la paix dans le monde et l'évolution de l'humanité. Ils remettent en cause ces modèles eux-mêmes.

L'industrialisation du XX^e siècle a conduit à une transformation radicale des paysages. Pour valoriser au mieux l'usage des énergies fossiles et en tirer le maximum d'avantages et de profits, les villes ont été restructurées pour être au service de la voiture, l'urbanisme s'est étalé toujours plus loin des centres, les réseaux de transport automobiles, aériens et ferroviaires se sont multipliés ainsi que leurs infrastructures, les régions agricoles se sont spécialisées et la taille des parcelles a fortement augmenté, les zones de loisirs se sont développées notamment le long des côtes et en montagne. Toutes ces évolutions ont fortement modifié et souvent dégradé l'aspect des paysages.

Dans la plupart des pays, durant toute cette période d'industrialisation et de modernisation, le paysage ne faisait pas partie des débats concernant le projet de société. Il évoluait en devenant la simple résultante des choix d'aménagement qui imposaient leurs solutions sur les territoires sans intégrer de composantes qualitatives. Seuls les sites les plus emblématiques et certains cœurs de ville ont pu bénéficier de politiques de protection. Ils étaient considérés comme des attributs historiques pouvant servir aux politiques de développement touristique mais déconnectés des enjeux contemporains. Ailleurs l'évolution des paysages n'engageait la responsabilité de personne. L'appréciation de ces paysages relevait de la seule sphère privée. Il en était de même pour les questions environnementales : seuls les espèces et les espaces les plus remarquables étaient protégés.

Développement durable et paysage

Des réactions se font bien sûr jour à tous les niveaux. Mais la prise en compte effective des impacts négatifs de ces modèles de développement en termes environnemental et paysager n'a commencé que quand ils se sont traduits par des coûts économiques et sanitaires incontestables. La notion de développement durable a émergé au niveau international lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992. Elle a pris le dessus sur la notion de protection de la nature en

tant que telle. Il apparaît en effet que s'intéresser seulement à la protection des espaces les plus remarquables du point de vue de l'environnement, en confiant cette protection à un personnel spécialisé, n'est pas suffisant afin de résoudre les problèmes plus vastes qui se présentent. Tous les territoires et tous les humains sont concernés et doivent veiller au respect du vivant. Chacun doit pouvoir devenir acteur du développement durable.

En 2000, et dans le même esprit, les Etats membres du Conseil de l'Europe « soucieux de parvenir à un développement durable », ont pris la responsabilité d'élargir la question du paysage à tous les territoires, « reconnaissant que le paysage est partout un élément important du cadre de vie des populations » et précisant que « sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »⁴. Ces engagements ont constitué une grande avancée pour faire évoluer les pratiques, renforcer l'attention portée à la qualité de tous les paysages et donner plus de place et de moyens à ceux qui avaient en charge la tâche d'améliorer la qualité du cadre de vie des populations. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, précise que la définition donnée au terme paysage⁵ par la Convention « exprime la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physiques, physiologiques, psychologiques et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques ».

Le changement climatique

Le thème du réchauffement climatique porté au niveau international par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) depuis 1988 est apparu clairement dans le débat public dans les années 2010. La Résolution A/RES/70/1* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » fixe 17 objectifs de développement durable (ODD), dont la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions. L'Accord de Paris du 12 décembre 2015, vise à : contenir « l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels » ; poursuivre « l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques » ; renforcer « les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques » ; promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire » et rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ».

Ce constat remet profondément en cause les fondements des économies, et une telle orientation nécessite une mobilisation de chacun pour économiser les énergies fossiles, améliorer l'efficacité des systèmes énergétiques et renforcer la place des énergies alternatives décarbonées.

⁴ Extraits du Préambule de la Convention européenne du paysage.

⁵ Article I.a de la Convention européenne du paysage : « Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »

La crise résultant de la pandémie due à la COVID-19

En 2020, dans sa présentation de l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », le site internet des Nations Unies indique que : « tandis que les pays s'apprêtent à reconstruire leur économie après la COVID-19, ils peuvent, grâce aux plans de relance, façonner l'économie du XXI^e siècle de manière qu'elle soit propre, verte, saine, sûre et plus résiliente. La crise que nous traversons actuellement ouvre la voie à un changement systémique profond vers une économie plus durable, bénéfique à la fois pour l'humanité et pour la planète »⁶.

La prise en compte de la dimension du paysage apparaît nécessaire afin de faciliter la responsabilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre de ces changements.

Le paysage élément clé du développement durable, de la lutte contre le réchauffement climatique et du bien-être des populations

Aujourd'hui, fort des travaux menés en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, pour contribuer aux nouveaux engagements résultant du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et de l'Accord de Paris, ainsi que pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19, il convient de prendre pleinement en considération la dimension du paysage, considérée comme un élément essentiel du bien-être individuel et social. Celle-ci représente un réel « outil » au service des politiques de développement durables et de la lutte contre le changement climatique en particulier. L'importance des mutations à mener implique que tous les acteurs concernés par le paysage s'engagent en ce sens, en toute responsabilité.

C'est dans ce cadre que la question du paysage doit être traitée aujourd'hui car, même si l'approche paysagère telle qu'énoncée par la Convention européenne du paysage et ses textes de référence n'apparaît pas en tant que telle dans les ODD, elle constitue un excellent moyen pour mobiliser les populations, les rendre responsables et atteindre ces objectifs, notamment ceux traitant de l'environnement, de l'énergie, de l'alimentation, de la ville, de la santé, de l'emploi, de la pauvreté. La question du paysage devrait être ainsi pleinement intégrée dans les plans de relance faisant suite à la pandémie.

Nombre des travaux engagés par la Convention européenne du paysage depuis sa création constituent des exemples convaincants dans lesquels des élus de collectivités territoriales, des professionnels, des associations ou des habitants, soutenus ou non financièrement, ont su se mobiliser autour de la question du paysage pour engager leur territoire dans une démarche de développement plus durable et harmonieux. Ces exemples s'appuient sur des manières de travailler différentes, mais relevant toutes de mêmes principes que l'on regroupe sous le terme d'approches paysagères.

Approches paysagères et responsabilité des acteurs

Par leur transversalité, les approches paysagères contribuent à donner cohérence et efficacité à une réorganisation de l'espace et de la vie sociale pour engager de manière plus participative,

⁶ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/> (au 23 janvier 2021).

efficace et rapide, les transitions écologiques, économiques et culturelles nécessaires. Elles reposent sur les éléments de méthode présentés ci-après.

Développer une conscience précise des singularités naturelles et humaines des territoires

A chaque lieu appartient, en propre, une identité singulière résultant de son histoire et de sa géographie. Le climat, le relief, l'hydrologie, la végétation, les espèces vivantes, les sols, se combinent de façon chaque fois particulière selon les évolutions naturelles et les actions des hommes qui, au cours du temps, l'ont aménagé pour y vivre. Trop souvent négligée par les aménageurs du XX^e siècle, cette connaissance permet de mettre en évidence les atouts et les contraintes d'un territoire et de restituer la succession des projets qui l'ont façonné, en alliance avec le vivant, et qui contribuent à la culture locale de ses habitants. La mobilisation de compétences interdisciplinaires, ainsi que les échanges entre les spécialistes et la population, permettent très souvent de dégager des orientations et de définir des objectifs reconnus par tous. Ceux-ci s'inspirent parfois des solutions les plus ingénieuses mises en place par les générations précédentes.

Impliquer les populations

Lieux de vie pour la population et de découverte pour les visiteurs, le paysage est l'affaire de tous. Chacun possède une expertise sur le territoire où il habite et dans lequel il se déplace, travaille, tisse des relations, passe du temps et duquel il profite pendant ses loisirs.-Confronté à la réalité de ce paysage, il en connaît certains des atouts et des contraintes et peut ainsi compléter les connaissances techniques et fonctionnelles des professionnels par des connaissances résultant de leur vécu et de leur attachement aux lieux. Les échanges entre des experts et les habitants contribuent ainsi à améliorer les projets ayant un impact sur le paysage, qui sont de ce fait mieux acceptés. Chaque citoyen pourra ainsi, s'il a été convié à participer à un projet dès son élaboration, participer à son succès et même, accepter de modifier certaines de ses habitudes en prenant sa part de responsabilité dans la construction d'un mieux vivre ensemble.

Promouvoir un multi-usage des sols et une multifonctionnalité des aménagements

L'expertise collective permet de proposer des orientations générales communes qui permettent à chacun de trouver sa place. De là émergent des solutions qui, pour chaque projet d'aménagement, concourent à la résolution de plusieurs enjeux à la fois d'une part, et prennent en compte les liens entre les différentes échelles d'intervention d'autre part. Cette approche va à l'encontre des modes d'aménagement des territoires développés après la seconde guerre mondiale qui étaient fondés sur la notion de zonage. Chaque zone ainsi délimitée définit une fonction unique, ce qui produit le plus souvent un important gâchis économique et foncier. En restant dans cette logique de zonage monofonctionnel, le besoin de terre pour se nourrir, se loger, assurer une biodiversité suffisante, produire de l'énergie, se déplacer, se distraire serait, d'ici 30 ans, supérieur au double des surfaces disponibles sur la planète. Il convient dès lors d'imaginer des systèmes permettant plusieurs usages sur une même portion de sol : production (agricole ou urbaine) et biodiversité, et/ou énergie, et/ou loisirs... Une parcelle agricole bien gérée peut ainsi fournir tout à la fois et de façon durable, des aliments, de l'énergie, de la biodiversité, épurer les eaux, et autres. De même, des aménagements urbains peuvent être aptes à produire de l'énergie et des aliments, à laisser place à d'autres formes du vivant, et à accueillir des logements ainsi que des activités

diverses. Cette orientation conduit à réfléchir, dans certaines situations, à la question de paysages nouveaux, qui soient plus complexes et plus harmonieux.

Oser parler de beauté

Le thème du paysage incarne la qualité et la beauté du projet de vie. Pour remédier aux pollutions, enrayer le processus de dérèglement climatique, mieux partager les ressources, en particulier les ressources en eau et les aliments, les populations se mobilisent avec plus d'intensité et de responsabilité si elles comprennent que les solutions mises en œuvre vont conduire également à une meilleure harmonie entre les personnes, à une qualité de vie accrue et à plus de beauté dans leur environnement. Cette recherche de beauté, ancrée dans l'histoire de chaque territoire et à laquelle des artistes peuvent apporter leur contribution, reflète les valeurs qui sont à l'origine de ces nouveaux paysages.

Mobiliser ces démarches paysagères conduit à faciliter la réussite de projets engagés pour satisfaire certains des ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Elles apportent une vision plus transversale et mieux partagée de ces espaces, et reposent sur des méthodes participatives orientées vers la recherche d'un développement durable et harmonieux des territoires. Elles mobilisent les savoirs concrets des habitants au même titre que les connaissances des experts. Elles permettent d'élargir la recherche de solutions initialement envisagées pour régler une seule problématique, à d'autres objectifs. En s'intéressant aux conséquences spatiales et sociales que des choix d'aménagement ont pour les populations d'une part, et en recherchant ensemble une meilleure qualité du cadre de vie d'autre part, ces démarches contribuent également à inventer de nouvelles formes d'harmonie et de beauté, enrichies par la connaissance de l'histoire des lieux. Elles renforcent la responsabilité des acteurs.

Les considérations qui suivent présentent comment des démarches paysagères appliquées à des politiques sectorielles énoncées dans l'article 5.d. de la Convention européenne du paysage, permettent d'améliorer les réponses apportées à certains des ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Agriculture et paysage

Longtemps, les paysans furent reconnus pour leur rôle de gestionnaire du territoire et valorisés pour la qualité des produits et des paysages qu'ils fabriquaient. Les systèmes de production, de transformation et de distribution industrialisés utilisés aujourd'hui sont remis en cause du fait des impacts négatifs qu'ils font subir à l'environnement, au climat, à la santé et aux paysages. Si la question du paysage n'était généralement pas abordée dans les politiques agricoles du XX^e siècle, ou alors seulement de façon défensive, le paysage agricole n'en a pas moins été radicalement transformé par des politiques puissantes d'aménagement foncier conduisant à agrandir les parcelles, à drainer les terres, à les irriguer, à supprimer nombre de chemins ruraux et d'infrastructures agro-paysagères telles que les haies, les murets, les rigoles et les mares.

Paysage agricole et espace de production

De nombreux programmes de recherche-développement en agriculture tentent à présent de répondre à l'ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » du Programme de développement durable à l'horizon

2030 des Nations Unies⁷. Certains cherchent à promouvoir l'agroécologie, qui est une façon de concevoir des systèmes de production agricoles s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. L'agroécologie tente d'utiliser au maximum la nature comme un facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. Elle implique le recours à un ensemble de techniques, telles que la diversification des cultures et l'allongement des rotations, le non labour, la couverture des sols en hiver et l'implantation d'infrastructures agroécologiques, permettant de produire tout en préservant les ressources naturelles (eau et matière organique des sols, biodiversité) et de diminuer les pressions sur l'environnement (limitation du recours aux engrais chimiques et aux produits phytosanitaires, réduction des émissions de gaz à effet de serre, et autres). L'exploitation agricole est prise en compte dans son ensemble, en lien avec son territoire.

Les approches paysagères peuvent faciliter la mise en œuvre de tels systèmes en portant une attention particulière à la connaissance des caractéristiques de chaque partie de l'espace de production en liens avec le reste du territoire. De même que le paysage agricole a été profondément modifié pour servir la mise en œuvre d'une agriculture industrielle, de même ce paysage doit-il être recomposé pour faciliter l'instauration d'une agroécologie efficace laissant place à d'autres formes du vivant. Ainsi les approches paysagères peuvent proposer que la taille et la forme des parcelles soient redessinées en fonction du potentiel agronomique des sols de façon à améliorer à la fois les performances économiques et les performances environnementales. En même temps, elles permettent de réfléchir à la localisation, au choix et au type d'entretien des nouvelles infrastructures agroécologiques (bandes enherbées, arbres et haies, murets, rigoles, et autres) pour qu'elles soient en mesure de rendre plusieurs services : augmentation des rendements des cultures et de l'élevage, production de bois et d'énergie, enrichissement de la biodiversité, lutte contre l'érosion et les inondations, adaptation et lutte contre le réchauffement climatique. Ces approches paysagères appliquées à l'espace de production, proposent aux agriculteurs, à leurs conseillers, aux experts agronomes, écologues, hydrologue, énergéticiens, de se retrouver ensemble sur le terrain pour observer et analyser comment réorganiser au mieux le parcellaire agricole en lien avec les enjeux du territoire.

Paysage agricole et cadre de vie des populations

L'espace de production est perçu également comme une composante du cadre de vie des agriculteurs, des habitants et du monde vivant qui vivent à côté et de tous ceux qui en profitent pour leurs loisirs. En même temps qu'elles permettent d'améliorer de nouveaux systèmes de production agroécologiques, les approches paysagères facilitent l'exploration de questions qui permettent de renforcer localement les liens entre le monde agricole et la société locale : aliments vendus en circuits courts, loisirs de nature, qualité du cadre de vie... L'organisation d'ateliers de vente directe, la mise en place de chemins de découverte, l'intégration d'une recherche de qualité architecturale durable dans l'aménagement de nouveaux bâtiments, la création de ressources énergétiques à usage local, la protection des terres agricoles contre des projets d'urbanisation peuvent être imaginées lors de visites rassemblant tous les usagers du paysage.

⁷ L'objectif 2.4 prévoit: « d'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols ».

L'expression de tous les points de vue portés sur les systèmes de production et le cadre de vie contribue à ouvrir les esprits et à orienter les projets vers des solutions innovantes répondant à de multiples objectifs permettant à chacun de trouver un intérêt en assumant une part de responsabilité : les agriculteurs, responsables des mutations de leurs systèmes d'exploitation notamment, pourront trouver leur compte en termes de revenu, de cadre de vie, de reconnaissance sociale, et de création d'emploi ; les différents spécialistes qui accompagnent l'agriculteur et qui, en se formant à ces approches paysagères, pourront élargir leur champ de compétences ; les élus et la population qui pourront découvrir dans le paysage un bien commun, acceptant de partager avec les agriculteurs la responsabilité de son évolution (en considérant les trois axes énoncés par la Convention européenne du paysage : protection, gestion et aménagement du paysage).

Paysage et urbanisme

Les villes constituent désormais le cadre de vie de la plus grande partie de la population qui y consomme d'importantes quantités d'énergie pour se loger et s'y déplacer sans compter celle nécessaire pour y amener les aliments et y fabriquer les objets du quotidien. La période du « tout énergie fossile » et du zonage, confortée par les grands principes de la modernité énoncés dans la Charte d'Athènes de 1933, qui a transformé les formes urbaines, modifié les matériaux de construction et les réseaux de circulation généralisant la création de paysages fonctionnels, énergivores, consommateurs en espaces, mais rarement reconnus pour leur qualité esthétique.

Aujourd'hui, la ville consomme près des trois quarts de l'énergie considérée comme nécessaire et produit les trois quarts des émissions de gaz à effet de serre, principalement du fait des déplacements (transit automobile et marchandises) et du bâti (chauffage, équipements et éclairage, notamment). L'urgence qu'il y a à engager une transition énergétique et écologique conduit à poser la question de la nécessaire transformation de certains paysages urbains hérités. Elle appelle de nouvelles manières de construire, d'aménager les villes et de circuler, tel que l'indique l'ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Des élus, architectes, urbanistes, ingénieurs et paysagistes de plus en plus nombreux, se mobilisent autour de cet objectif. La population est par ailleurs directement concernée car elle devra très souvent faire évoluer ses modes de vie.

Le zonage monofonctionnel de la période antérieure, qui entraînait une multiplication des déplacements contraints, est progressivement remplacé par le concept de mobilité qui vise à les réduire en développant la mixité fonctionnelle des quartiers. Cette évolution se traduit par une densité plus forte du bâti, la fin de l'étalement urbain et une offre de transports individuels et collectifs décarbonés. Il est également préconisé de construire et d'isoler les bâtiments en utilisant des matériaux renouvelables à faible bilan énergétique. Les dimensions très techniques, technologiques, scientifiques et sectorielles de ces nouvelles préoccupations, si elles sont précieuses et légitimes, ne doivent cependant pas être appliquées sans tenir compte des singularités des territoires. Les mêmes logiciels appliqués du nord au sud de l'Europe et dans le monde entier donneraient naissance partout à un même paysage urbain « vert », mais parfaitement banalisé.

« Faire » la ville par le paysage conduit à améliorer les réponses des urbanistes en utilisant la géographie des lieux, son relief, son climat, les matériaux renouvelables disponibles aux alentours, son patrimoine bâti et ses jardins. Il s'agit de profiter de ces atouts et de tenir

compte des contraintes du territoire. Cette connaissance du paysage amène à trouver les solutions les mieux adaptées au contexte naturel local, que ce soit en termes d'environnement, d'énergie et de développement économique. Par ailleurs, elle s'intéresse à la spécificité des cultures, des histoires et des identités des habitants anciens ou nouveaux, en leur donnant le rôle d'« experts » pour imaginer le futur. En les faisant participer aux études de réaménagement des territoires, à l'élaboration des projets d'urbanisme et d'architecture et à la création des espaces publics, en abordant avec eux les questions de l'esthétique de la ville, les approches paysagères offrent de plus grandes chances de succès pour réussir ces transitions avec le soutien des habitants. Directement concernés et actifs dans les évolutions de leur ville vers un développement plus durable et un mieux vivre ensemble, ils acceptent d'autant plus facilement de modifier en toute responsabilité leur cadre et leur mode de vie (relation aux autres, type de consommation, choix de transport et d'habitation...). Le rôle des élus locaux et des associations est essentiel dans cette mobilisation de la population à partir du paysage.

Paysage et énergie

L'usage massif des matières et des énergies fossiles durant le XX^e siècle, et encore aujourd'hui, a fortement contribué au réchauffement climatique, aux pollutions de l'eau, de l'air et des sols, à l'érosion de la biodiversité, à la production de nombreux déchets, et à la banalisation des paysages. L'ODD 7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies a pour objet de « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »⁸.

Il importe donc, à présent, d'apprendre à réduire la consommation d'énergies fossiles ainsi que l'énergie nucléaire onéreuse et dangereuse, en limitant ses besoins, en améliorant l'efficacité énergétique et en utilisant les énergies renouvelables. Les solutions viendront en bonne part des ressources mêmes des territoires et de la mobilisation de leurs populations. De multiples expériences commencent à démontrer que les approches paysagères permettent, en ville ou à la campagne, d'organiser l'espace pour économiser les dépenses énergétiques, mais aussi pour valoriser les ressources énergétiques locales renouvelables. Elles permettent d'entraîner les populations dans des transformations de leurs modes de vie au service d'un mieux-être partagé.

Les nouveaux équipements nécessaires pour produire des énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique, issue du bois et de la biomasse, et autres) font désormais partie des paysages suscitant enthousiasme ou rejet. C'est principalement aux élus locaux que revient la responsabilité d'engager des démarches paysagères pour être accompagnés efficacement dans la mise en œuvre de politiques énergétiques territoriales.

Du fait de leur approche transversale et partenariale, ces démarches apportent une meilleure connaissance de l'ensemble des potentialités énergétiques d'un territoire et facilitent, grâce aux débats sur le terrain, la résolution d'éventuels conflits.

⁸ « Cet objectif est au centre des défis majeurs d'aujourd'hui mais aussi des opportunités de demain. Il constitue indubitablement une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel. » <https://www.agenda-2030.fr/odd/odd7-garantir-laces-de-tous-des-services-energetiques-fiables-durables-et-modernes-un-cout-46> (au 23 janvier 2021).

Elles permettent, au côté des approches prônées par les énergéticiens, d'aider les collectivités territoriales concernées à définir elles-mêmes le « mix énergétique » le mieux adapté aux singularités naturelles et humaines de leur territoire. Elles conduisent à proposer des principes de bonne localisation des aménagements en lien avec les caractéristiques paysagères locales grâce aux visites sur le terrain, aux discussions et aux négociations qu'elles permettent d'engager entre opérateurs, élus et populations.

Ces démarches paysagères permettent également d'observer et de révéler les incohérences éventuelles dans la mise en œuvre d'actions telles que le soutien à l'implantation d'éoliennes ou d'unités de méthanisation sur des terres agricoles cultivées de façon très intensives et donc consommatrices en énergies fossiles, ou implantées sans aucune attention à des éléments remarquables du paysage. L'adhésion de la population à cette transition énergétique et sa mobilisation en sa faveur, suppose qu'elle en comprenne les raisons, qu'elle soit convaincue de son bien-fondé, et qu'elle en ait des retours, en termes financiers et en termes de cadre de vie. Le paysage doit par ailleurs profiter à la communauté tout entière, et non seulement à une partie de la population. Grâce aux approches paysagères, les autorités publiques responsables peuvent ainsi engager, à l'échelle de leur territoire, des politiques énergétiques ambitieuses avec le soutien d'une partie de la population pouvant reconnaître que des choix effectués donnent du sens à l'évolution du paysage. Il s'agit d'inscrire les décisions dans une continuité choisie dont la population peut se sentir fière.

Objectifs de qualité paysagère au service d'un développement plus durable et harmonieux des territoires

Les approches paysagères s'appliquent en soutien à des politiques sectorielles telles que celles de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'énergie et autres ; elles sont utilisées également dans des procédures concernant directement le paysage comme les plans, chartes, programmes, atlas ou inventaires de paysage. Elles font référence à la notion d'« objectifs de qualité paysagère » qui devrait, pour sa bonne compréhension, être accompagnée des termes « au service d'un développement plus durable et harmonieux des territoires ». En effet, le terme « qualité paysagère » peut être compris de façon diverse par chaque individu et dépend des valeurs auxquelles il se réfère. C'est pourquoi, il est important de préciser les valeurs auxquelles se rattache la Convention européenne du paysage. La Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage fait état de « la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques ». C'est par rapport à ces diverses fonctions du paysage, auquel il convient d'aujourd'hui ajouter celle de « contributeur » à la lutte contre le dérèglement climatique, que le terme « objectif de qualité paysagère » peut être appréhendé dans une perspective fondée sur la notion de responsabilité.

Méthodes de participation fondées sur le paysage

Afin de favoriser la participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage, il est utile de promouvoir des méthodes d'animation se fondant directement sur le paysage⁹. Il peut s'agir de

⁹ Voir notamment la Recommandation [CM/Rec\(2019\)8](#) en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public.

visites de terrain en groupe, de discussions à l'extérieur avec, en arrière-plan, le territoire à aménager, de partage de documents iconographiques anciens et contemporains (plans, cartes, photos, peintures...). La réalisation de schémas, de dessins, de blocs diagramme pour aider à spatialiser les propositions et vérifier leur cohérence sont des méthodes de travail performantes pour mieux valoriser les savoirs de chacun sans laisser dans l'ombre des éléments qui pourraient induire ultérieurement des blocages. Ces méthodes favorisent le partage des points de vue, elles enrichissent le niveau de connaissance et facilitent l'évolution des projets dans le sens du bien commun. La formulation d'objectifs de qualité par les autorités publiques pour des paysages identifiés après consultation du public, peuvent évoluer et s'enrichir grâce à une confrontation de points de vue. Ces objectifs de qualité paysagère peuvent trouver une expression nouvelle, mieux partagée, plus orientée vers les objectifs de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique, et donc de qualité du cadre de vie. Les visites de terrain constituent ainsi un véritable outil de travail. Leur organisation requiert du temps, mais celui-ci est bénéfique afin que les participants puissent se sentir responsables du résultat des travaux et s'engagent ensemble dans la mise en œuvre des projets définis.

Paysage et création d'emplois

La Convention européenne du paysage indique dans son préambule que le paysage « constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ». Le contexte actuel engage vers des transformations radicales des modes de produire et des modes de vivre. Les approches paysagères peuvent faciliter ces transformations sur le terrain. Des formations existent et elles doivent se multiplier, notamment : dans les écoles de paysagistes, d'urbanistes, d'architectes, de géographes, de géologues, d'historiens, de juristes, qui s'ouvrent à l'étude du « grand paysage » ; dans les écoles qui forment des professionnels de corporations agissant sur les territoires : ingénieurs et techniciens des sciences de la nature, de l'hydraulique, de l'énergie ; dans les écoles formant des agriculteurs, des forestiers, des spécialistes des métiers du patrimoine. Des formations doivent aussi s'adresser aux élus en tant que tels. L'ensemble de ces formations doivent délivrer des enseignements faisant saisir l'importance d'aborder le paysage comme un instrument au service des transitions à engager.

Valoriser toutes les ressources naturelles et culturelles des territoires est créateur d'emploi. Le nombre d'agriculteurs est certainement destiné à augmenter lorsqu'on considère les multiples fonctions à développer pour la production de biens et de services en lien avec le paysage. Les métiers de l'urbanisme et de la construction, qui recentrent une partie de leurs activités sur la mise en valeur des richesses patrimoniales et/ou matérielles du territoire vont requérir de nouvelles compétences notamment dans le domaine des matériaux biosourcés. La recherche d'autonomie énergétique conduit à créer des emplois locaux autour de l'isolation des bâtiments, de la création de transports en commun, de la fabrication d'équipements nécessaires à l'essor des énergies renouvelables. La remise en valeur d'équipements indispensables pour fournir certaines énergies naturelles négligées durant les dernières décennies conduit très souvent à se réapproprier des savoirs anciens, à les moderniser et à créer localement de nouveaux emplois. Les formes de tourisme qui se développent de façon plus décentralisée sont à l'origine de nouveaux métiers valorisant la qualité de ces paysages innovants.

Ainsi, dans cette période de mutations si importantes alors que les valeurs, les manières de faire et de vivre ensemble sont remises en cause, la question du paysage doit retrouver une place centrale dans les nouvelles façons d'imaginer le futur et d'aménager les territoires. Le bien

commun qu'il représente pour tous les êtres vivants, les richesses négligées qu'il recèle, les beautés qu'il offre sans calcul font que chacun s'ouvre, aujourd'hui plus qu'hier, à lui porter un nouvel intérêt, à élargir son point de vue et à prendre ses responsabilités au côté des autres. Le paysage redevient ce qui rassemble, il contribue à l'invention des solutions pour l'avenir.

*